

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Michel PITTET, M. Antonio FERNANDES, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Jocelyne RAYMOND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	M. François PRADELLE
M. Michel PITTET	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Antonio FERNANDES	à	M. Laurent GRABKOWIAK
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN

Le Conseil a nommé Monsieur HAFID, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de l'assemblée. Il présente Mme Marion COLLOUD qui remplace Mme Chantal DARCQ et M. René GARCIN qui succède à Mme Annie PREVAND.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux de couverture du Château de Rives, ceux pour l'Hôtel de Ville et trois bâtiments annexes, et les travaux pour la rénovation de l'Espace des Ursules sont ajoutées dans les sous-mains ainsi qu'une nouvelle délibération relative à l'acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints VULLIEZ qui fait suite à une délibération précédemment votée mais qui nécessite des précisions suite au bornage du géomètre et de la surface réelle supérieure aux prévisions.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION D'UN TRACTEUR

La Commune souhaite vendre un tracteur de marque RENAULT type 754 MI, immatriculé 6377 TN 74, à la société EARL DU FOURNIEUX dont le siège social est situé chemin du Fournieux à CHALEINS (01480) pour un montant de 8 755 € TTC, suite à une mise en concurrence sur le site internet WEBENCHERES. Ce véhicule a été mis en circulation le 26 juin 1991 et totalise 14.680 heures.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, la cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession dans les conditions exposées.

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATIONS LIEES A LA PARUTION DES STATUTS PARTICULIERS DES CADRES D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Pour les grades des cadres d'emplois concernés, le décret n°2010-329 du 22.03.2010 a émis une condition supplémentaire, à savoir que le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle de l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies).

Il énonce également qu'aucun report des nominations par examen professionnel ou à l'ancienneté n'est possible d'une année sur l'autre. Ainsi, les nominations par les deux voies doivent intervenir la même année.

Le décret prévoit néanmoins une dérogation à la règle du ¼ :

- si un seul agent est promouvable, sa nomination peut être prononcée. En revanche, dans les 3 ans suivant cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.
- Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4.

Les règles de l'arrondi et la clause de sauvegarde sont maintenues en l'état.

Suite à la présentation des nouveaux ratios d'avancement de grade pour les grades suivants :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- Animateur principal de 2^{ème} classe
- Animateur principal de 1^{ère} classe
- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe
- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe;

et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un contrat CUI-CAE à temps complet, à compter du 01.12.2011, pour assurer les missions de serrurier soudeur, rémunéré sur la base de 11 € bruts de l'heure.

Une convention individuelle sera établie et ouvre droit à une aide financière pour la collectivité dont le montant est calculé en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail. Elle ne peut excéder toutefois pas excéder 95% du SMIC brut horaire.

Ce contrat pourra être reconduit selon le dispositif en vigueur dans la limite d'une durée totale de 24 mois, ou de 5 ans pour des salariés âgés de plus de 50 ans et plus bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Temporaire d'Attente ou de l'Allocation Adultes Handicapés, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

EAUX ET ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 8 CHEMIN DE MIREILLE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 8 chemin de Mireille, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 1225 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 05200C et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 100 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 100 m³, soit 150 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 150 m³ à 555,89 €TTC et à en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 12 RUE DES ALPES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 12 rue des Alpes, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 490 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 30115J et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 71 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 71 m³, soit 107 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 107 m³ à 404,64 €TTC et à en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

URBANISME

ACQUISITIONS DES TERRAINS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET A LA REFECTION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LE CHEMIN DU CRÊT DE POCHE

Les habitations situées le long du chemin du Crêt de Poche comportent des dispositifs d'assainissement individuel réglementairement non conformes et pour certains, en mauvais état de fonctionnement. Le réseau de collecte des eaux usées actuellement mis en place sous la chaussée du chemin du Crêt de Poche permet de raccorder l'ensemble des habitations à la station d'épuration.

Dans le même temps et dans l'emprise des travaux d'assainissement, le renouvellement et le renforcement de l'ancien réseau d'eau potable qui dessert ce secteur participent aux objectifs d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et au renforcement de la défense incendie des habitations.

L'emprise cadastrale du chemin du Crêt de Poche étant assez nettement inférieure à l'emprise réelle du chemin, elle s'avère insuffisante pour permettre la mise en œuvre de ces travaux.

L'acquisition par la Commune d'une emprise totale de 396 m² environ prélevée sur les propriétés privées riveraines doit permettre la réalisation des travaux et la régularisation foncière. Les aménagements existants des propriétés bâties (haie, mur de clôture, portail...) ne sont pas impactés, l'emprise physique de la voie restant inchangée.

Pour chacune des acquisitions, conclue au prix de l'euro symbolique, un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert, aux frais de la Commune, afin de déterminer la superficie exacte devant être acquise par la Commune.

Les acquisitions de terrain nécessaires au projet sont les suivantes :

Désignation de la parcelle	Surface (m ²)	Surface de l'emprise (m ²)
AN n°361	1895	18
AN n°113	950	6
AN n°186	908	21
AN n°126	105	4
AN n°125	402	52
AN n°335	62	62
AN n°265	187	15
AN n°264	190	12
AN n°272	2485	14
AN n°231	1263	73
AN n°138	2050	3
AN n°156	1638	29
AN n°157	12	9
AN n°35	6370	78
TOTAL		396

Aussi, considérant :

- qu'une emprise de terrain d'une superficie totale de 396 m² environ doit être acquise par la Commune pour régulariser la situation foncière,
- que les propriétaires riverains concernés ont donné leur accord pour céder à la Commune le terrain nécessaire à la réalisation des travaux de réseaux,
- qu'il convient de formaliser ces cessions par actes authentiques et d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de 18 m² environ sur la copropriété cadastrée section AN sous le n°361, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 6 m² environ sur la propriété de M. TARUFFI Alfred, Mme FAVRE Marie-Louise et Mme DUTRUEL Sylvie, cadastrée section AN sous le n°113, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 21 m² environ sur la propriété de M. et Mme ROSSI René, cadastrée section AN sous le n°361, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 56 m² environ sur la propriété de M. DONCHE David et Mme MANE Estelle, cadastrée section AN sous les n°125-126, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN sous le n°335 d'une surface de 62 m² environ appartenant à Mme MARCHAL Monique, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 15 m² environ sur la propriété de M. et Mme DUBOULOZ MONNET Christian, cadastrée section AN sous le n°265, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 12 m² environ sur la propriété des consorts ROCH, cadastrée section AN sous le n°264, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 14 m² environ sur la propriété de M. REYNAUD Marcel, cadastrée section AN sous le n°272, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 73 m² environ sur la propriété de M. et Mme LONG Gilles, cadastrée section AN sous le n°231, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 3 m² environ sur la propriété de M. VACHERIAS Jean-Pierre, cadastrée section AN sous le n°138, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 29 m² environ sur la propriété de M. MOREL Gilles et Mme DONNINGER Marie-Christine, cadastrée section AN sous le n°156, au prix de l'euro symbolique.
- l'acquisition d'une emprise de 87 m² environ sur la propriété de la succession de M. VESIN Gabriel, cadastrée section AN sous les n°35-157, au prix de l'euro symbolique.
- l'incorporation de ces emprises dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par les notaires désignés par les propriétaires, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS VULLIEZ - SECTION X N°651

Par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant aux consorts VULLIEZ, cadastrée section X n° 204(p), au prix de 121 870,00 € pour une surface de 1 293 m², correspondant aux trois quarts de la superficie du terrain. Le dernier quart restant, selon son souhait, la propriété de l'un des quatre co-indivisaires.

Compte tenu de son emplacement entre les propriétés communales du cimetière et du gymnase de Champagne, l'acquisition de ce terrain permettrait la création d'une réserve foncière en vue d'une possible extension future du cimetière et / ou des équipements scolaires et sportifs du collège de Champagne. Elle conférerait également une configuration géométrique plus rationnelle à la propriété communale.

Surtout, cette acquisition rendrait possible la création d'un cheminement pour piétons et cycles qui relierait avantagusement la rue Henri Baud à l'avenue de Champagne en longeant le collège et le cimetière, offrant ainsi un accès sécurisé en site propre au collège et au gymnase mais ainsi aux nouveaux établissements publics et commerciaux du secteur de Champagne (Gendarmerie, Botanic...).

Suite à la réalisation de la division et du bornage par un géomètre-expert, la surface réelle de la parcelle devant être acquise par la Commune, s'établit après arpentage à 1 304 m² soit 11 m² de plus que la surface cadastrale sur laquelle avait été déterminé le prix de vente.

Ainsi, sur la base d'un prix au m² identique, soit 94 € environ le m² et conformément à l'avis du service France Domaine, le prix de vente recalé est porté à 122 860,00 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix de CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (122 860,00 €), de la parcelle cadastrée section X n°651 (figurant en noir au plan annexé) d'une surface de 1 304 m² appartenant aux consorts VULLIEZ ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

VALORISATION DES ECONOMIES D'ENERGIE REALISEES SUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2010

Dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques réalisés par la commune sur ses équipements et bâtiments (groupes scolaires des Arts et Grangette...), la loi « POPE » du 13 juillet 2005 permet une valorisation financière des investissements par le biais de la cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ces certificats, désormais délivrés par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat, anciennement DREAL) sont établis sur la base du calcul des quantités d'énergie économisées rapportées à la durée de vie des nouveaux équipements (exprimées en kWh cumac).

Ces certificats peuvent ensuite être cédés aux personnes identifiés par la loi comme des « obligés » c'est à dire les producteurs d'énergie (EDF, TOTAL...).

En 2010, une première opération de calcul et de cession de ces CUMAC a été effectuée via un prestataire privé pour les travaux éligibles réalisés de 2006 à 2010, ce qui a accessoirement permis aux services de la commune de se familiariser avec cette procédure complexe.

En juin 2011, la Commune a ainsi directement déposé, auprès de la DREAL Rhône-Alpes, un dossier comprenant les opérations de rénovation réalisées durant l'année 2010. Elle est aujourd'hui en mesure de céder, sans intermédiaire, ses certificats d'économie d'énergie (CEE) d'un montant de 5 208 195 kWh cumac.

Pour finaliser cette vente, la Commune a effectué le 2 novembre 2011, via Internet, une publicité sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie qui gère officiellement la transaction de ces CEE et vérifie l'intégrité des obligés. La réalisation de cette vente sur Internet nécessite préalablement d'autoriser le Maire à agir au-delà d'un prix plancher à fixer. Compte tenu du cours moyen aujourd'hui constatable, il est proposé de retenir le seuil de 0,39 cts kWh cumac.

Monsieur CONSTANTIN relève que le montant porte sur la totalité de la durée de vie de l'équipement. Il retient que la valeur fixée à 0,39 cts kWh cumac permettra de récupérer plus de 20.000 euros sur cette base et demande si la mesure est pérenne sur les travaux d'économie d'énergie donc liée à une économie basée sur la durée de vie de l'investissement ou par référence moyenne en fonction d'une économie fixée par la loi Grenelle.

Monsieur le Maire lui indique que le nouveau dispositif rapporte et qu'il reste pérenne tant qu'il existe.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer, pour la cession ci-dessus exposée, le seuil minimum de prix de vente des certificats d'économie d'énergie à 0,39 cts kWh cumac ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, à négocier et signer sur cette base, la vente de ces certificats d'économie d'énergie auprès des obligés.

GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROGRAMME 2012 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE» ET DE RIPAILLE

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2012 pour les forêts des Bois de Ville et de Ripaille soumises au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées, numérotées 19 et 20 en forêt de Ripaille et 16 et 17 en forêt des Bois de Ville, sont propriétés de la commune de Thonon-les-Bains et sont situées sur le territoire des communes de Thonon et d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 180 m³ de bois pour un produit financier attendu de 2 000 €HT.

Monsieur CONSTANTIN demande, suite à la tempête de 1999 et des deux parcelles concernées dans les Bois de Ville et les deux autres dans le Bois de Ripaille, si cela permet un équilibre dans l'entretien forestier.

Madame GALLAY explique que c'est l'ONF qui gère l'entretien en marquant les coupes, ce qui permet un entretien forestier tout à fait normal.

Monsieur le Maire propose que l'entretien forestier fasse l'objet d'une prochaine commission Environnement pour répondre aux éventuelles interrogations sur l'état communal de la sylviculture.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2012.

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ

Différentes évolutions législatives et réglementaires rendent aujourd'hui nécessaire la passation d'un avenant à cette convention de concession, afin notamment d'intégrer les dispositions du décret 2008.740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Par ailleurs, cet avenant permet d'intégrer également les dispositions du protocole intervenu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF.

Ainsi, cet avenant a pour principal objet de :

- préciser le périmètre de la concession et la limite des ouvrages concédés, en rendant obligatoire pour le concessionnaire l'établissement d'un inventaire physique et financier des ouvrages de la concession à mettre à jour annuellement (article 2 du cahier des charges de concession modifié),
- autoriser le concessionnaire à utiliser les réseaux concédés pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession, après concertation avec la commune de Thonon (article 3 du cahier des charges de concession modifié),
- renforcer les dispositions sécuritaires de gestion des réseaux concédés (article 5 du cahier des charges de concession modifié),
- modifier les modalités de calcul de la redevance R1 (fonctionnement) de concession en intégrant de nouveaux indices d'actualisation du coût de la redevance ainsi que le passage à l'€uro de 2001. Pour l'année 2010, cela représenterait une augmentation de 5.5% de cette redevance qui progresserait de 14.854 à 15.674€(article 6 du cahier des charges de concession modifié),
- modifier la nature des indicateurs de performance (pouvoir calorifique du gaz, qualité des prestations et bioéthanol...) (article 28 du cahier des charges de concession modifié),
- rendre obligatoire l'établissement partagé d'un état des lieux et d'un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser avant le terme du contrat. Cet état des lieux devra être établi 5 ans au moins avant le terme du contrat (article 30 du cahier des charges de concession modifié)
- intégrer dans le compte rendu annuel de concession établi par le concessionnaire, un rapport sur les aspects patrimoniaux comprenant un inventaire physique détaillé des ouvrages (article 31 du cahier des charges de concession modifié)

Il est précisé que les autres changements au contrat de 1999 correspondent à l'intégration stricte des nouvelles réglementations.

Compte tenu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de concession de distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Thonon les Bains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE.

Par délibération du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la passation du marché à bons de commande relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, au groupement d'entreprises PERRIER TP / E.M.C.

Un nouveau marché ayant le même objet est en cours de lancement. Toutefois les montants maximums du marché en cours n'étant pas atteints, et afin d'assurer une meilleure transition entre celui-ci et le nouveau, notamment pour permettre le cas échéant certaines interventions d'urgence en période hivernale et réaliser avantagement deux opérations programmées (avenue de Champagne et avenue des Romains) il s'avère opportun de prolonger ce marché et par conséquent, de reformuler l'article 1-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de la manière suivante :

- les bons de commande doivent être engagés avant le 31 décembre 2011 ;
- les prestations doivent être réalisées au plus tard le 30 avril 2012.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant permettant la prolongation de la date maximum de fin d'exécution des prestations de ce marché avec le groupement d'entreprises PERRIER TP / E.M.C.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER PETITE MECANIQUE MOTOCULTURE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

L'atelier de mécanique Espaces Verts ne répond plus aux besoins du service et engendre de surcroît des nuisances importantes aux bureaux adjacents. Il s'avère donc nécessaire d'aménager un nouveau local. Cette opération classée prioritaire au document unique Hygiène et Sécurité a été retenue dans le cadre du budget 2012.

Le projet établi par Mme GUESDON, Architecte D.P.L.G., à qui une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, prévoit la création d'un atelier petite mécanique motoculture par la fermeture partielle du hangar métallique existant implanté sur la parcelle communale cadastrée Section AD n° 85.

La surface totale du projet est de 79.06 m² comprenant :

- 1 atelier (avec vestiaire et bureau) de 55.96 m²,
- 1 local de stockage de petits matériels de 17.00 m²,
- 1 local extérieur grillagé de stockage 6.10 m².

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 90 230.00€H.T.

Ce projet doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, :

- à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet,
- à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DU CHATEAU DE RIVES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibérations des 25 avril 2007, 22 octobre 2008, 29 septembre 2010 et 29 juin 2011, le Conseil Municipal :

- approuvait le projet de restauration des couvertures du château de Rives,
- autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer les travaux et déposer les autorisations d'urbanisme pour les réaliser,
- autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Alain LE NY (69574 DARDILLY) pour un montant de 398 492,06 €HT, soit 476 596,50 €TTC et retenait l'option « couverture en tuiles de Thonon ». Les travaux devaient se dérouler sur une période de huit mois.
- autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise pour la pose d'une sous-toiture avec mise en place d'un voligeage espacé et chaulé afin de garder l'aspect existant de la sous-face de la couverture pour un montant de 125 875,21 €H.T.

Les travaux de découverte de la Grande Tour Carrée ont fait apparaître un état de dégradation très avancé de la charpente, notamment au niveau des arêtiers, éléments majeurs dans la stabilité liant les parties basses à la structure haute supportant le faîtage. Il s'avère donc nécessaire de remplacer l'intégralité des chevrons et des arêtiers.

Par ailleurs, la présence d'amiante sous forme de plaques en fibro-ciment nécessitant une procédure spécifique de désamiantage a été constatée lors de la dépose des tuiles canal de la couverture d'un appentis au sud-est de la Grande Tour Carrée.

Enfin, une protection anti volatiles doit être mise en place sur l'ensemble des faîtages pour éviter les salissures provoquées par les goélands.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 14 250,67 €H.T.

Pour tenir compte des travaux de désamiantage et de nombreuses journées d'intempéries, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 15 semaines portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 14 Janvier 2012.

De ce fait, le coût global de l'opération, initialement fixé à 559 517,75 €HT soit 669 183,23 €TTC, et décomposé comme suit :

• Frais estimés de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	7 587,74 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre	19 975,00 €HT
• Montant des travaux	524 367,27 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	7 587,74 €HT
Total HT	559 517,75 €HT
Total TTC	669 183,23 €TTC

est aujourd'hui fixé à 573 768,42 €H.T. soit 686 227,03 €T.T.C. Il comprend :

• Frais constatés de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales)	2 002,00 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre	19 975,00 €HT
• Montant des travaux	538 617,94 €HT
Total HT	560 594,94 €HT
Total TTC	670 471,54 €TTC

Les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté attributif s'élèvent à 245 575,00 € et émanent des Fonds genevois (100 000 €), de la D.R.AC (65 046 €) et de la Région Rhône Alpes (80 529,00 €).

La commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant au marché de travaux.

Monsieur CONSTANTIN relève la prolongation importante du délai d'exécution qui se porte à 3 mois et demi.

Monsieur le Maire indique que l'importance de ce délai est liée à la procédure conséquente de désamiantage. Cependant, il se pourrait que ces travaux soient, au final, d'une durée plus courte.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise LE NY.

RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE 3 AUTRES BATIMENTS ANNEXES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX.

Dans le cadre du budget 2011, il a été décidé de lancer la réfection à l'identique des couvertures de l'Hôtel de Ville et de trois bâtiments annexes pour mettre fin aux nombreuses infiltrations :

- la partie de l'ancien tribunal accolée à l'hôtel de ville
- le bâtiment abritant le service culture
- la galerie de jonction.

Les travaux consistent à changer les couvertures y compris la zinguerie. Ils prévoient l'exécution d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles qui seront affermées si les crédits prévus au budget primitif pour 2012 sont votés :

- La tranche ferme concerne la couverture de l'Hôtel de Ville,
- La tranche conditionnelle 1 concerne l'ancien tribunal,
- La tranche conditionnelle 2 concerne le bâtiment abritant le service culture,
- La tranche conditionnelle 3 concerne la galerie de jonction avec le château de Bellegarde.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques municipaux. Les travaux devraient débuter en janvier 2012 pour une durée de 19 semaines.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable à la conclusion du marché suivant avec le groupement d'entreprises BOURGEOIS / GSD Echafaudages dont le mandataire est la société BOURGEOIS (69120 VAUX EN VELIN) pour un montant de 389 526,68 €H.T., soit 465 873,91 €T.T.C.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 413 989,26 euros H.T (495 131,15 euros TTC) et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (Coordonnateur Sécurité Santé, annonces légales,)	2 500,00 euros
• Montant des travaux	389 526,68 euros
• Divers et imprévus (5 % du montant estimé des travaux) :	21 962,58 euros
Total	413 989,26 euros H.T.
Total	495 131,15 euros T.T.C.

Monsieur ARMINJON relève que suite à la Commission d'Appel d'offres, ce marché de travaux ne fera pas l'objet d'une maîtrise d'œuvre.

Madame CHEVALIER indique que les services de la Ville se chargeront de la maîtrise d'œuvre. Elle ajoute également que des échafaudages seront édifiés durant 8 semaines autour du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

RENOVATION DE L'ESPACE DES URSULES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Afin d'améliorer l'accueil des usagers, il s'avère nécessaire de rénover la salle des Ursules. Les travaux consistent à déposer les revêtements muraux vétustes et les remplacer par des panneaux en bois perforés plus esthétiques et permettant une meilleure acoustique. Il sera également procédé à la remise à niveau des installations électriques et informatiques.

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- Lot 1 Menuiserie intérieure – doublages – faux-plafonds (en option).
- Lot 2 Electricité.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux. Les travaux devraient débuter en février 2012 pour une durée de 5 mois.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €H.T.
Lot n° 1 : Menuiserie intérieure/Doublages Option : Faux-plafond	SAS PERRIN (25000 PONTARLIER)	177 055,00 (y compris l'option)
Lot n° 2 : Electricité	SARL LABEVIERE (74200 THONON)	34 668,24

Le coût total des travaux s'élève à 211 723,24 €H.T, soit 253 221,00 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 230 220,24 euros H.T (275 343,41 euros TTC) et se décompose comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage (Etude acoustique et électrique, Contrôle Technique, Coordonnateur Sécurité Santé, annonces légales,) 9 400,00 euros
- Montant des travaux 211 723,24 euros
- Divers et imprévus (5 % du montant estimé des travaux) : 9 097,00 euros

Total	230 220,24 euros H.T.
Total	275 343,41 euros T.T.C.

Monsieur CONSTANTIN s'inquiète du démarrage des travaux par les entreprises qui aurait dû avoir lieu il y a une année.

Monsieur le Maire explique que les propositions étaient trop chères et que le délai a également permis de palier à la nécessité de réparation des fuites dans la toiture.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.



JUMELAGE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre des activités culturelles liées au jumelage avec la commune d'EBERBACH, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien d'une réception organisée par le CPMT/ Harmonie Municipale et par le Chœur AMEDEE dans le cadre des festivités des « 50 ans du Jumelage » au profit des deux chorales d'EBERBACH.

En effet, le 24 juin dernier, entre la répétition et le spectacle offert aux thononais à la Maison des Arts, les deux associations ont organisé un buffet dînatoire aux Ursules pour 150 personnes, dont elles ont financé 75%. Le montant de ce soutien exceptionnel demandé par le CPMT s'élève ainsi à 800 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de la subvention exceptionnelle précitée.

SPORTS

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Ville de Thonon-les-Bains souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif. A cet effet, il est envisagé de subventionner les clubs qui ont, depuis trois ans au moins, recruté un formateur diplômé d'Etat à temps plein.

Cette subvention de 2 916,66 € permettra d'aider exceptionnellement douze clubs de l'office municipal des sports qui remplissent ces conditions : le "Leman Athlétique Club", le "Rugby Club Thonon Chablais Léman", le "Tac Hand Ball", le "Club des Nageurs", la "Stella Basket", les "Black Panthers", la "Stella Tennis de Table", le "Chablais Aviron Thonon", la "Société Nautique du Léman Français", le "Tennis Squash Club de Thonon", l'"Evian Thonon Gaillard Football Club", l'"Etoile Sportive". La somme totale de 35 000 € est prévue au budget de l'année 2011.

Messieurs DALIBARD, GARCIN et ARMINJON ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la commune aux associations précitées,
- et d'autoriser M. le Maire à le signer.

CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS – SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANCAIS – CHABLAIS AVIRON THONON – LEMAN ATHLETIC CLUB – TAC HANDBALL

Depuis la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €uros.

En application de ces dispositions, des conventions ont été établies avec chacun de ces clubs pour 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2012. Ces conventions arrivant ou étant arrivées à expiration cette année, il convient de les reconduire.

Monsieur DALIBARD ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les projets de conventions liant la commune et :
 - La Société Nautique du Lemman Français,
 - Le Chablais Aviron Thonon,
 - Le Léman Athlétique Club,
 - Le TAC Handball,
- et d'autoriser M. le Maire à les signer.

FINANCES

PORT DE RIVES - TARIFICATION 2012 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal adopte, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), les tarifs présentés pour les droits de stationnement et les autres prestations relatifs au port de Rives et applicables du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Suite à ce vote, Monsieur VULLIEZ sollicite Monsieur ARMINJON afin de connaître le motif de son abstention, qui avait été de même lors de cette délibération l'année dernière.

Monsieur ARMINJON donne deux explications à ce vote. D'une part, il repose sur le principe de ne pas valider des recettes conformément à un budget qu'il n'a pas voté. D'autre part, il est favorable à un rattrapage plus accentué des tarifs anciens et nouveaux. Il sollicite un tableau comparatif de ces tarifs, par mètre linéaire, des anciens et des nouveaux. Il constate des différences de redevances selon les usagers.

Monsieur VULLIEZ explique que les tarifs sont systématiquement revus à chaque renouvellement d'usagers.

Monsieur ARMINJON n'est pas favorable à ce principe qui conduit à une situation d'inégalité des usagers.

REPROFILAGE DES EMPRUNTS CDC DE HAUTE-SAVOIE HABITAT GARANTIS PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Haute-Savoie Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 3 prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Thonon-les-Bains.

En conséquence, la Commune de Thonon-les-Bains est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

La garantie de la Commune de Thonon-les-Bains est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement, des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Thonon-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} Août 2011 est de 2,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur CONSTANTIN ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions présentées et permet à Monsieur le Maire de signer ces modifications intervenant aux contrats de prêts initiaux.

PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 4 922,06 €.

Les états produits font ressortir les produits irrécouvrables suivants :

Objet	Total
Insuffisance d'actif	1 117,79 €
Créance minime	46,02 €
Personne disparue	1 179,18 €
PV carence	2 359,07 €
Combinaison infructueuse d'actes	220,00 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 14 décembre 2011 à 19h00**